

<p style="text-align: center;">Règlement de l'Opération</p> <p style="text-align: center;">GRAND JEU LA PERRUCHE 2019</p>

ARTICLE 1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE

TEREOS FRANCE, Union de Coopératives Agricoles à capital variable, dont le siège social est situé au 11 rue Pasteur 02390 Origny Ste Benoite, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Saint Quentin sous le numéro 533 247 979 RCS (ci-après « TEREOS FRANCE » ou « la Société Organisatrice ») organise du 20/02/2019 au 15/05/2019 une opération intitulée " GRAND JEU LA PERRUCHE 2019" accessible depuis le site <https://www.grandjeulaperruche.fr/> (ci-après l'Opération").

ARTICLE 2 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est annoncée aux consommateurs par relais sur les sites <https://www.laperruche.fr/> et <https://www.beghin-say.fr/> ainsi que sur la page Facebook <https://www.facebook.com/BeghinSay/> .

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne majeure, juridiquement capable, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération, ainsi que les membres de leur famille (ci-après le(s) "Participant(s)").

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération et ainsi participer au jeu Internet 100% gagnant avec Instant Gagnant et Tirage Au Sort, le Participant doit suivre le processus suivant :

1/ SE RENDRE sur le site <https://www.grandjeulaperruche.fr/> (le jeu sera en ligne à compter du 20/02/2019 à 00h01 jusqu'au 15/05/2019 à 23h59)

2/ S'INSCRIRE en remplissant intégralement le formulaire de participation pour connaître son gain et être inscrit au tirage au sort final qui aura lieu au plus tard le 31/05/2019.

3/ PARTICIPER à l'animation du jeu Rattrape Tout : attrapez des objets bonus (sucre) et évitez les malus (salières) dans le temps imparti pour obtenir le meilleur score

Offre valable en France métropolitaine (Corse comprise) du 20/02/2019 au 15/05/2019. Offre limitée à une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail).

ARTICLE 5 - LES DOTATIONS

Sont mises en jeu, pendant la période du Jeu les dotations suivantes :

5.1 POUR TOUS LES PARTICIPANTS AU JEU

- Des webcoupons d'une valeur unitaire de 0,50cts à valoir sur un prochain achat de la marque La Perruche.

5.2 DOTATIONS A GAGNER PAR INSTANTS GAGNANTS

- 720 MUGS CLASSIQUE d'une valeur commerciale unitaire indicative de 11€ TTC



- 712 MUGS VINTAGE d'une valeur commerciale unitaire indicative de 11€ TTC



- 578 MUGS TROPICAL d'une valeur commerciale unitaire indicative de 11€ TTC



- 708 MUGS COLORE d'une valeur commerciale unitaire indicative de 11€ TTC



5.3 DOTATIONS A GAGNER PAR TIRAGE AU SORT

- Un weekend GOURMAND & SPA pour 2 personnes sous la forme d'un coffret cadeau SMARTBOX d'une valeur commerciale unitaire indicative de 189,90€ TTC.

Les prix sont indiqués en Euro et s'entendent toutes taxes comprises.

Pour les gagnants du weekend et des mugs, les informations personnelles demandées (adresse postale, n° de téléphone et adresse mail notamment) sont indispensables pour assurer la bonne exécution de gestion et d'expédition de la dotation lui étant destinée. Elles ne seront utilisées qu'aux seules fins de bonne exécution de ces opérations.

ARTICLE 6 – COMMANDE / LIVRAISON DES OBJETS

La livraison des objets commandés est réalisée dans un délai de 10 à 12 semaines environ à compter de la date du déclenchement de l'instant gagnant, sauf grève postale et/ou cas de force majeure et dans la limite des stocks disponibles. L'objet est envoyé à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation.

Le Participant n'ayant pas reçu son colis devra se manifester auprès de la Société Organisatrice via le site Internet <https://conso.highco-data.fr/contact/14303> dans les 4 mois suivant la commande et valider son adresse de livraison auprès du service en charge. Il est précisé qu'au-delà de ce délai, aucune réclamation ne pourra être effectuée.

Sous réserve de la disponibilité du produit, le colis sera réexpédié dans un délai de 4 à 6 semaines.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

ARTICLE 7 - DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

7.1 Instants Gagnants

Le participant découvre immédiatement son gain.

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une Dotation est mise en Jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la Dotation reste en Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la Dotation. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Les Instants Gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence.

Si deux Instants Gagnants ou plus sont déclenchés par un même participant ou au sein d'un même foyer, seul le gain associé au premier Instant Gagnant déclenché sera attribué.

7.2 Tirage Au Sort

Un tirage au sort final sera organisé sous contrôle d'huissier au plus tard le 31/05/2019 et déterminera le gagnant du weekend GOURMAND & SPA.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

:

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et/ou de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude et/ou de participation déloyale au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il appartient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS :

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander que la Dotation remise par la Société Organisatrice soit échangée contre sa valeur en espèces ou fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et les Dotations sont non cessibles.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente. L'acheminement de la Dotation, bien que réalisé au mieux, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré cet acheminement.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique ou bien d'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des Dotations et/ou du fait de leur utilisation et exclue toutes garanties à leur égard.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique par TEREOS France, responsable de traitement, domicilié au 11 rue Pasteur 02390 Origny Ste Benoite, France, afin de gérer l'opération prime et l'expédition des lots. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de Tereos France SAS.

La société organisatrice conserve les données des participants pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Les données personnelles des Participants sont recueillies par la Société Organisatrice, responsable de leur traitement et dont le siège social se trouve à 11 rue Pasteur 02390 Origny Ste Benoit, pour gérer la participation au Jeu. Le DPO est contactgdp@tereos.com. Ces données sont conservées pendant 6 mois à compter de la clôture de l'opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ces informations, d'un droit d'opposition à leur portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que d'un droit de définir des directives relatives au sort de ces données post mortem, par courrier à l'adresse suivante : Béghin Say – Informations consommateurs – Rue de Senlis – 77230 Moussy-le-Vieux – France accompagné de la copie d'un titre d'identité du Participant concerné accompagnée d'un courrier motivé et signé de ce Participant. .

ARTICLE 12 - AUTORISATION DES GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs données à titre gratuit : noms, prénoms, année de naissance, numéro de téléphone, adresses email et adresses postales liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 13 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois françaises régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. A cette fin, une nouvelle version du règlement sera applicable dès sa mise en ligne sur le site <https://www.grandjeulaperruche.fr/>.

Le règlement applicable à une commande est celui en ligne au moment de la validation de ladite commande.

ARTICLE 15 - LE REGLEMENT

- Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

- Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

- Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : Selarl Coutant-Gallier huissiers de justice associés 47 bis b boulevard Carnot, la nativité 13100 Aix en Provence. Le règlement est également disponible sur <https://www.grandjeulaperruche.fr/>.

- Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**GRAND JEU LA PERRUCHE 2019
OPERATION 14303
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 3 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 16 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de participation et/ou des frais de demande du règlement (sur la base du tarif lent base 20 g) sera effectué sur demande écrite à l'adresse ci-dessous adressée au plus tard le 31/05/2019 (cachet de la Poste faisant foi), accompagnée obligatoirement des noms, prénom, adresse postale, numéro IBAN-BIC/RIB à l'adresse suivante :

**GRAND JEU LA PERRUCHE 2019
OPERATION - 14303
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

ARTICLE 17 – GENERALITES

12.1. Droit applicable / juridiction compétente

Tout litige relatif à l'exécution d'une commande et/ou à l'interprétation du présent règlement soumis à la loi française.

Les litiges intervenant en rapport avec le présent règlement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

12.2. Opposabilité du règlement

Le fait que la Société Organisatrice ou le Participant n'ait pas exigé l'application d'une clause du règlement ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause. Si une des clauses du présent et Règlement venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

12.3. Invalidité partielle

La nullité de l'un des articles du présent règlement n'emportera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci.

ARTICLE 18 – LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de trois (3) mois suivant la date de fin de l'opération.

ARTICLE 19 – FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du concours par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 20 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur la marque La Perruche, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.